

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET ZODIO

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Adeo, ZODIO - S.A. au capital de 19 216 809€ Euros, dont le siège social est Situé au 191 rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés RC Lille 451 363 493., et désignée ci-après comme « la société organisatrice » organise du 22 mars au 17 avril 2022 sur le site Internet zodio.fr un jeu promotionnel et sans obligation d'achat (ci-après dénommé " l'Opération jeu concours - nouveau programme de fidélité").

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Toute personne souhaitant participer à l'opération devra disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone récent disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, à la date du 22 mars 2022 au 17 avril 2022, se connecter pendant la durée du jeu concours sur le site spécialement conçu pour héberger l'opération développée par la société organisatrice et disponible à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Les gagnants seront tirés au sort. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site créé pour l'occasion depuis l'URL mentionnée à l'article 1 du présent règlement à compter du 22 mars 2022 à 00H00, heure de Paris. Pour participer au tirage au sort final, il sera demandé aux participants de remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur civilité, nom, prénom, email.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes à 23h59 le 17 avril 2022 heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée (le système informatique de la société R-ADVERTISING faisant foi). Le tirage au sort, réalisé par un système d'algorithme automatique, définira les gagnants au plus tard le 25 avril 2022. Les gagnants seront contactés par mail à partir du

26 avril 2022; le 26 mai 2022 étant la date limite de réclamation du lot. Les gagnants devront répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom, date de naissance. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse/ou Internet. Le tirage au sort serait alors décalé d'autant, les dotations mises en jeu seraient décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur identique.

ARTICLE 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Est mis en jeu :

Lot 1 :

Une carte cadeau de 500€ pour relooker votre intérieur – Carte cadeau valable 1 an à compter de sa date d'activation (jour du tirage au sort). Elle est utilisable en magasin et sur zodio.fr. Elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois. Elle est valable sur les produits et les ateliers. La période de validité des cartes cadeau ne peut être reconduite. Si elle n'est pas utilisée dans la période d'usage, elle ne sera pas renouvelable. Elle ne peut être ni échangée, ni remboursée même partiellement (même en cas de perte, de vol ou de fin de validité), ni portée au crédit d'un compte bancaire.

Lot 2 :

5 ateliers offerts d'une valeur de 50€ max - Carte cadeau atelier d'un montant maximal de 50€, valable 1 an à compter de sa date d'activation. Elle est utilisable en magasin et sur zodio.fr

Lot 3 :

5 cabas en coton personnalisés - cabas en coton avec broderie offerte d'une valeur maximale de 10€

Lot 4 :

10 chèques plaisir de 5€ - valable pendant 3 mois dès leur activation (jour du tirage au sort). Utilisable en magasin et sur zodio.fr. Le Chèque plaisir est personnel et nominatif et permet de régler tout achat (à l'exclusion des cartes cadeaux), en tout ou partie, de produit et/ou service. Le Chèque plaisir n'est pas cessible, échangeable ou remboursable.

Lot 5 :

10 livraisons offertes sur zodio.fr sans minimum d'achat - Livraison standard Colissimo à domicile ou Mondial Relay en point relais offerte sans minimum d'achat sur zodio.fr. Non valable sur Chronopost.

1- ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT

Les lots sont attribués aux gagnants. Les gagnants des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement devront répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom, adresse email. Seule cette confirmation écrite fera foi pour valider un gain. Dans le cas où les gagnants ne se seraient pas manifestés dans le délai mentionné à l'article 3 du présent règlement, le lot sera perdu sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées

incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société organisatrice remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse : Zodio – 191 rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq. (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société organisatrice ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés. Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot.

Conditions préalables à l'inscription :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société organisatrice :

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus :

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconque ni que les défauts constatés seront corrigés. La société organisatrice ne garantit pas le bon fonctionnement du jeu dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

-présence de modules ou logiciels (blocage publicitaire par exemple) sur le poste de l'internaute participant

-désactivation de fonctions telles que JavaScript et/ou Flash Player dans le navigateur de l'internaute participant.

De plus, la société organisatrice ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société organisatrice exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données :

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

3) Préjudice :

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un

joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu :

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

5) Droit d'exclusion :

La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Zodio à utiliser ses nom, prénom dans toute manifestation publi promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération sont destinées à l'usage de la société Zodio notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables. Dans le cas où l'internaute participant à l'Opération accepte les offres de Zodio, les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération pourront être destinées à des fins de prospection commerciales de la part de Zodio. À tout moment, les internautes participant à l'Opération pourront se désabonner via le lien prévu à cet effet en bas de chaque email commercial reçu de la part de Zodio. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : Zodio, service clients – 191 rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP CASTANIE-TALBOT-CASTANIE-HAMON, huissiers de justice associés domiciliés au 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex ci-après dénommé « L'huissier ». Le règlement est consultable et imprimable depuis les URL mentionnées à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage

à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Zodio ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.